

INFORMATION

Vous demandez un passeport ?

- Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.
- Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous sur : **www.service-public.fr**, rubrique « Papiers - Citoyenneté » --> « Passeport ».



Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions » --> « COMEDEC » --> « Villes adhérentes à la dématérialisation ».



La procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil résulte du décret n° 2011-167 du 10 février 2011.

Conception/illustration © S&D/COM - 07/2015

Principe

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet de prouver son identité. Toute demande de passeport conduit à la délivrance d'un passeport biométrique, sauf s'il s'agit de la procédure de demande de passeport en urgence.

Bénéficiaire

Vous devez être de nationalité française. Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.

Démarches

Lieu de la demande

- Châteauvillain :

Le retrait de l'imprimé est à demander au secrétariat de Mairie aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. En ce qui concerne l'instruction et le retrait des passeports, les permanences sont les lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 11h30.

- Chaumont :

L'instruction du dossier se fait en Mairie, service Etat-Civil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Langres :

Retrait de l'imprimé en Mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
L'instruction des dossiers s'établi uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Pièces à fournir

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée)

- 2 photographies d'identité identiques (format 35mm x 45 mm)
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois
- Carte d'identité sécurisée
- Timbres fiscaux :

Adultes : 86 €

Moins de 15 ans : 17€

Plus de 15 ans : 42€

- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale [POUR UN MINEUR]
- Justificatif du domicile du parent [POUR UN MINEUR]

Si vous ne possédez pas de carte d'identité ou seulement un ancien modèle cartonné

- 2 photographies d'identité identiques (format 35mm x 45 mm)
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale) de moins de 3 mois,
- Timbres fiscaux :

Adultes : 86 €

Moins de 15 ans : 17€

Plus de 15 ans : 42€

- Justificatif du domicile du parent [POUR UN MINEUR]

A savoir : les originaux des pièces à fournir doivent être présentés.

Remise de la carte

La carte doit être retirée au lieu du dépôt du dossier.
(Durée de validité 10 ans pour adulte, 5 ans pour mineur)